POUR AVOIR ASSASSINÉ SA PROPRE SŒUR À OUM-EL-BOUAGHI

Une femme condamnée à la peine capitale

Poursuivant ses assises, la cour criminelle d'Oum-El-Bouaghi, qui englobe aussi la wilaya de Khenchela, a rendu un verdict condamnant une dame à la peine capitale pour avoir assassiné sa propre sœur.

Les faits de cet horrible assassinat, selon le procès de renvoi passé en revu avant-hier, remontent au 8 février de l'année passée lorsqu'un citoyen, habitant Babar, une daïra de la wilaya de Khenchela informa les services de police d'une découverte de morceaux de chair humaine par des bambins de la localité, aux abords d'un oued jouxtant l'établissement pénitencier.Les éléments de la Sûreté de daïra, à la lumière d'une plainte se trouvant à leur niveau portée par un citoyen faisant état de la disparition de sa fille répondant aux initiales A. N., âgée de 57 ans dans des conditions obscures.

Une enquête approfondie diligentée par les services de la police et à partir d'indices donnés par les habitants de Babar, dont certains ont déclaré avoir vu une femme accompagnée d'un homme balancer un corps de femme avant de repartir à bord d'un véhicule pour se diriger vers la sortie de la ville.

Après une enquête marathon, les services de police ont conclu à partir des indices fournis par les témoins que les auteurs du crime ne sont autres que l'accusée actuelle dans cette affaire et son fils.

Durant le déroulement de l'enquête, l'accusée A.H, âgée de 48 ans, a reconnu, après avoir nié et rejeté toutes les charges retenues contre elle, avoir invité sa sœur à dîner et passer la nuit chez elle , en date du 7 février 2014, le jour où son mari, accompagné de ses deux fils, partirent vers le marché hebdomadaire, c'est à ce moment-là qu'elle asséna des coups à sa sœur et finira par l'étrangler.

Durant le procès, devant une assistance tenue en haleine, l'accusée raconta avec sang-froid la genèse de son horrible crime, selon son aveu, elle se serait faite assister par sa voisine, l'autre accusée dans cette affaire, S. F. la quarantaine. Les deux femmes se seraient attaquées à la victime et après l'avoir tuée, c'est la voisine qui s'occupa de découper le corps à l'aide d'une hachette.

La tête de la victime, les membres inférieurs et supérieurs sont mis dans un sac en plastique, le reste du corps, mutilé, est mis dans un couffin, les deux criminelles ont ensuite fait disparaître toutes les traces de sang et du crime à l'aide de détergents. L'accusée principale a, ensuite demandé à son fils, un jeune de 20 ans, de ramener un chauffeur clandestin pour transporter les deux sacs de chair humaine pour les balancer dans un oued.

L'expertise effectuée par un médecin légiste a défini que le corps a été mutilé avec une atrocité barbare, les membres inférieurs ont été découpés jusqu'au bas des cuisses, et le corps éventré à l'aide d'un objet contondant.

L'accusée A. H. a avoué avoir uniquement tué sa sœur, quant à la découpe et la mutilation, c'est l'œuvre de sa voisine complice dans ce meurtre éloignant les accusations qui pèsent aussi sur son fils déclarant qu'il n'était pas au courant des contenus des deux sacs.

Pour se disculper ou du moins atténuer les lourdes charges retenues contre elle, l'accusée justifia son forfait par une affaire d'honneur avançant que sa défunte sœur se faisait accompagner par des personnes étrangères dans son propre domicile, chose que le juge rejeta catégoriquement cette hypothèse disant que si c'est le cas, la première victime serait l'un des hommes qui visitait le domicile et non la sœur.

Le fils de l'accusée a, quant à lui avoué avoir ignoré complètement le contenu des deux sacs et il n'a fait qu'obéïr à un ordre de sa mère.

Le père de la victime a défendu la mémoire de sa fille et déclara ignorer totalement les causes qui ont poussé sa fille à commettre un tel crime contre sa propre sœur.

Après délibérations, le verdict est tombé comme un couperet, la peine capitale contre A. H., accusée principale au motif de meurtre avec préméditation et avec une atrocité barbare, quant au fils, L. A., âgé de 23 ans , il s'en est sorti avec une peine de 3 ans de prison ferme, quant à la voisine S. F., son jugement aura lieu ultérieurement.

Dans cette affaire qui a défrayé la chronique, le procureur général a requis la peine capitale pour l'accusée et son fils.

Moussa C.

L'ACCIDENT A FAIT TROIS BLESSÉS

Une moto prend feu à Hammam-Debagh (Guelma)

Peu avant 9h, dans la matinée de dimanche dernier, les pompiers de l'unité de Hammam-Debagh, à une vingtaine de kilomètres de Guelma, sont appelés pour l'incendie d'une moto, dans un bâtiment de la cité El Bassatine de cette même localité.

Le feu s'est propagé du balcon d'un appartement du rez-de-chassée, où était garée la moto. Les flammes ont atteint plusieurs personnes. Parmi les blessés, deux individus ont été légèrement brûlés et un troisième a été victime d'un choc lié à une angoisse physique.

Les trois victimes qui sont âgées entre entre 19 et 54 ans ont été prises en charge sur les lieux de l'incendie par les secouristes avant qu'elles ne soient évacuées vers le service des urgences de l'EPSP de Hammam-Debagh.

Par ailleurs, la même source précise que la moto et une partie des meubles de l'appartement ont été totalement détruits par les flammes.

Noureddine Guergour

Aïn-Beïda se relooke

Le commun des citoyens de la cité des Harakta a dû remarquer, ces derniers jours, des changements et une dense activité des services communaux qui s'attellent à des travaux de chaulage, d'élagage, d'implantation d'arbres, de rafistolage de voies...

Depuis maintenant une quinzaine de jours, les habitants de la ville de Aïn-Beida remarquent des mouvements inhabituels d'engins et d'agents aux tenues spéciales, les distinguant des autres déployés un peu partout, notamment dans les places publiques et les principaux boulevards de la ville.

Ces agents communaux, parfois assistés par de petits groupes issus de la société civile, s'adonnent dès les premières heures de la journée à un vrai travail de fourmis en badigeonnant des arbrisseaux et des bordures de trottoirs. Par ces actions, les communaux ont réussi à changer le visage de la ville, notamment le centre-ville où une grande partie des habitants se rencontre qui pour faire des emplettes, qui pour une commission administrative... Les trois jardins que compte la ville des Haracta sont totalement retapés à neuf avec la remise en l'état des murs d'enceinte avec du fer forgé, de la pierre taillée le tout haussé par l'implantation et le repeuplement d'arbres décoratifs (palmiers, mûriers et rosiers).

Le jardin central baptisé 1er-Novembre qui domine à partir des quatre façades le centre de la ville et qui date depuis l'ère coloniale est entretenu, garni de vestiges romains. Il est tout le temps la visite de curieux, ces derniers , même les familles, viennent s'oxygéner les après-midi surtout que les lieux disposent de places verdoyantes avec des chaises en ferronnerie.

Devant l'entrée principale qui fait face aux anciennes bâtisses qui ont gardé un aspect architectural mauresque, de petits kiosques de fortune ont été installés sur la grande esplanade pour servir du thé et autres friandises aux bambins qui accompagnent leurs parents durant les soirées chaudes à la recherche de fraîcheur.

Durant une journée particulièrement chaude, notre journal, en tournée dans le jardin qui grouillait de visiteurs des deux sexes, des jeunes et moins jeunes, a rencontré Saïdi Tayeb, un sexagénaire sirotant un thé à la menthe qui nous fit cette impression : «Moi je fréquente quotidiennement ce jardin notamment lors des grandes chaleurs, il m'arrive de passer plusieurs heures sans m'en rendre compte» et d'ajouter «c'est un coin idéal pour se ressourcer, rencontrer des gens du même âge et on plonge dans des retrouvailles, on regrette une seule chose, c'est ce jet d'eau qui, autrefois dégageait des petites gouttes de fraîcheur, malheureusement, en ce moment, il ne fonctionne plus.»

Certes, cette «nafoura» faisait la fierté des bambins qui se rapprochaient d'elle pour se réjouir et prendre des photos, les habitués des lieux lancent un appel aux autorités locales pour penser à sa remise en marche ; ils parlent aussi de la nécessité d'installer des vespasiennes pour une commodité citoyenne.

M. C.